

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

---

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3721)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL76

présenté par  
Mme Trastour-Isnart

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , un demi-frère, une demi-sœur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation actuelle de l'article 3 ne vise pas les demi-frères et demi-soeurs.

Pourtant, de nombreuses familles sont recomposées.

Il convient dès lors d'intégrer les demi-frères et demi-soeurs au 4e alinéa de cet article 3.

Tel est le sens du présent amendement.